

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 02 juillet 2007

**Présents** : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. FERSINI, DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;  
Mmes et MM. LENOIR, MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, TOMASI,  
STANDAERT, GERACI, TROTTA, DELVIGNE, TAVERNINI, SMOLDERS,  
ANGELOZZI, Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

**Absent** : M. CHAMPAGNE.

**Excusés** : M. BIERWART et Mme INFANTI.

41<sup>ème</sup> objet : -1.713/2007-2013.-TAXE COMMUNALE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES.-  
EXERCICES 2007 A 2013 .- MODIFICATION DE REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2006,  
35<sup>ème</sup> objet, arrêtant le règlement de la taxe reprise en objet ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter le règlement en vue d'éviter au maximum toute  
discussion possible en cas de réclamation mais également dans un souci d'alignement sur  
les autres communes ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 18 juin 2007 ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

PAR DOUZE OUI (PS-ECOLO) ET SIX NON (MR-CDH) ;

D E C I D E :

**Art. 1.-** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre  
2013, le règlement-taxe prévoyant est modifié comme suit :

« Art. 4.- Le taux de la taxe est fixé à 150 € par mètre courant ou fraction de mètre courant  
de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti, multiplié par le nombre de niveaux,  
caves et combles exceptés. Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade  
principale, c'est-à-dire celle où se trouve la porte d'entrée principale. »

**Art. 2.-** Toutes les autres dispositions du règlement voté en séance du 26/10/2006 restent d'application.

**Art. 3.-** La présente délibération sera transmise pour approbation à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré, en séance à Aiseau-Presles, le deux juillet deux mille sept..-

Par le Conseil :

Par ordre,  
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. JOACHIM

M. DARGENT

**Cette modification de règlement a été approuvée par la Tutelle en date du 09/08/2007 et a fait l'objet d'une publication légale, soit du 20/08/2007 au 24/08/2007**

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Immeubles inoccupés